

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance régulière du conseil tenue ce **quatrième jour de décembre 2006**, au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle prennent part :

Madame Monique Carré
Monsieur Martin Sévégné
Monsieur Serge Bizier
Madame Fernand Ruel
Monsieur André Bergeron
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juare est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance.

06-12-305

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal du 6 novembre et du 14 novembre 2006.

ADOPTÉE

Déclaration d'intérêts pécuniaires

Le greffier indique que les membres du conseil, Gilles Fortier, Monique Carré, Martin Sévégné, Fernand Ruel, André Bergeron et Claude Côté ont déposé une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires, tel qu'exigé à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

06-12-306

Indicateurs de gestion – Reddition de comptes

Le maire Gilles Fortier dépose les indicateurs de gestion 2005 et présente un document sur la reddition des comptes de ces indicateurs auprès des citoyens.

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu d'afficher sur le site internet de la municipalité le document sur la reddition des comptes des indicateurs de gestion auprès des citoyens.

ADOPTÉE

06-12-307

Entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne avec la Société québécoise d'information juridique

CONSIDÉRANT QUE les informations contenues dans les dossiers du greffe des cours municipales ont un caractère public;

CONSIDÉRANT le principe constitutionnel de transparence de la justice;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à une banque de données centralisant certaines informations provenant de tous les greffes des cours municipales du Québec permettrait d'augmenter l'efficacité des cours municipales et des corps policiers;

CONSIDÉRANT QU'une telle banque permettrait d'augmenter la confiance du public dans la probité du système judiciaire (sentiment de sécurité accru que justice a été rendue) et d'augmenter la publicité de la justice ;

CONSIDÉRANT QUE SOQUIJ offre déjà à sa clientèle l'accès aux Plumitifs des tribunaux judiciaires du Québec à partir de son site Internet AZIMUT et qu'elle aimerait également offrir l'accès aux plumitifs des cours municipales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par SOQUIJ permet de trouver un équilibre entre l'accès libre et généralisé aux dossiers des cours et le droit au respect de la vie privée; et

CONSIDÉRANT QUE le public a le droit d'accéder aux dossiers de la cour.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyé par la conseillère Monique Carré, et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante

QUE la Ville de Princeville autorise le maire et le greffier, pour et au nom de la Ville de Princeville, à signer l'«*Entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet*» entre SOQUIJ et la Ville de Princeville;

QUE la Ville de Princeville désigne pour l'application de ladite entente :

Mario Juairé, Directeur général responsable officiel de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque. Il pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'il est chargé d'identifier;

Louise Levasseur, greffière cour municipale, chargé de projet de l'entente.

ADOPTÉE

06-12-308

Fondation de l'École Entreprise des Bois-Francis

ATTENDU QUE la Ville de Princeville avait accordé à la Fondation de l'École Entreprise par sa résolution no 05-04-089 une aide financière de 1 000 \$ par année pendant trois ans pour la réalisation d'un agrandissement de leur bâtiment;

ATTENDU QU'il reste un montant à verser pour 2007;

ATTENDU QUE le projet ne se réalisera pas mais que des équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'institution ont été achetés;

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de ne pas verser pour 2007 le montant de 1000 \$ prévu à la résolution no 05-04-089 à la Fondation de l'École Entreprise.

ADOPTÉE

06-12-309

Ratification des chèques, des dépôts salaires et du temps supplémentaires

Sur une proposition du conseiller Martin Sévigny, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires, le temps supplémentaire et les chèques fournisseurs suivants :

Fonds d'administration :

- En date du 7 novembre 2006 - nos 6CH001687 à 6CH001693	5 409.81 \$
- En date du 8 novembre 2006 - nos 6CH001694 & 6CH001695	248.63 \$
- En date du 13 novembre 2006 - nos 6CH001698 à 6CH001702	2 154.70 \$
- En date du 14 novembre 2006 - nos 6CH001703 à 6CH001720	21 264.88 \$
- En date du 16 novembre 2006 - nos 6CH001721 à 6CH001725	2 373.18 \$
- En date du 22 novembre 2006 - nos 6CH001726 & 6CH001727	16 697.26 \$
- En date du 24 novembre 2006 - no 6CH001728	302.21 \$
- En date du 28 novembre 2006 - no 6CH001729	9 722.40 \$
- En date du 29 novembre 2006 - nos 6CH001730 à 6CH001735	23 818.61 \$
- En date du 20 juillet 2006 - no 6CH001054	annulé
- dépôts salaires des périodes 200645 à 200648 - temps supplémentaire des périodes 200645 à 200648	

ADOPTÉE

06-12-310

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement:

Fonds administration :

- En date du 4 décembre 2006 - nos 6CH001736 à 6CH001872	222 047.77 \$
---	---------------

Fonds immobilisation :

- En date du 4 décembre 2006

- nos 6CH200022 à 6CH200025

12 066.17 \$

ADOPTÉE

06-12-311

Financement permanent de règlements d'emprunt – Adjudication de contrat

Il est proposé par le conseiller Martin Sévigny, appuyé par la conseillère Monique Carré, et résolu unanimement que la Ville de Princeville accepte l'offre qui lui est faite de *la Banque Royale du Canada* pour son emprunt de 950 800 \$ par **billets** en vertu des règlements numéros : 2000-2, 2000-14, 2001-24, 2000-3, 2001-29 et 2006-110 au prix de 100.0 échéant en série 5 ans comme suit :

146 100 \$	4.32 %	12-12-2007
153 000 \$	4.32 %	12-12-2008
160 400 \$	4.32 %	12-12-2009
167 600 \$	4.32 %	12-12-2010
323 700 \$	4.32 %	12-12-2011

QUE les **billets**, capital et intérêts, seront payables par prélèvement pré-autorisé à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

06-12-312

Modification des règlements d'emprunt concernés par le financement permanent

ATTENDU QUE la Ville de Princeville se propose d'emprunter par **billets** un montant total de 950 800 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2000-2	118 100
2000-14	76 700
2001-24	151 200
2000-3	268 300
2001-29	71 600
2006-110	264 900

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENQU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces **billets** sont émis.

Il est proposé par le conseiller Claude Côté, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les **billets** seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les **billets** seront datés du 12 décembre 2006;

QUE les intérêts sur les **billets** seront payables semi-annuellement;

QUE les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	146 100 \$
2.	153 000 \$
3.	160 400 \$
4.	167 600 \$
5.	176 000 \$
5.	147 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par **billets** pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **5 ans** (à compter du 12 décembre 2006), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2006-110 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la municipalité avait le 27 novembre 2006 un montant de 346 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 613 700 \$ pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéros : 2000-2, 2000-14 et 2001-24.

ADOPTÉE

06-12-313

Avis de motion – Règlement de taxation 2007

Avis de motion est donné par le conseiller Serge Bizier qu'à une prochaine séance soit régulière, spéciale ou ajournée, sera adopté un règlement ayant pour objet la taxation 2007.

06-12-314

Avis de motion – Règlement de tarification 2007 pour la gestion des matières résiduelles

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Ruel qu'à une prochaine séance soit régulière, spéciale ou ajournée, sera adopté un règlement ayant pour objet la tarification 2007 pour la gestion des matières résiduelles.

06-12-315

Avis de motion – Règlement de tarification 2007 pour le service d'aqueduc

Avis de motion est donné par le conseiller André Bergeron qu'à une prochaine séance soit régulière, spéciale ou ajournée, sera adopté un règlement ayant pour objet la tarification 2007 pour le service d'aqueduc.

06-12-316

Avis de motion – Règlement de tarification 2007 pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées

Avis de motion est donné par la conseillère Monique Carré qu'à une prochaine séance soit régulière, spéciale ou ajournée, sera adopté un règlement ayant pour objet la tarification 2007 pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées.

06-12-317

Assurances générales – Regroupement des Villes de l’Estrie – Autorisation de paiements

ATTENDU les recommandations d’Optimum Gestion de risques, suites à sa négociation avec l’assureur pour le renouvellement du portefeuille d’assurances générales;

Sur une proposition du conseiller Martin Sévégné, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu de retenir les soumissions de B.F. Lorenzetti qui se détaillent comme suit; et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007 :

- Assurance responsabilité municipale avec une franchise de 2 500 \$ et une limite de 2M \$ pour une prime de 6 362 \$ avant taxes;
- Autres assurances (biens, bris de machines, délits, responsabilité primaire, umbrella, automobiles et garagistes) pour une prime de 39 286 \$ avant taxes;

Il est également résolu de verser à l’Union des Municipalités du Québec les quote-parts des deux fonds de franchise soit :

7 880 \$ en biens

13 441 \$ en responsabilité

ainsi que les frais et honoraires.

La trésorière est autorisée à effectuer les paiements au courtier B.F. Lorenzetti et à l’Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

06-12-318

Annulation de solde disponible sur un règlement d’emprunt 2006-110

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a entièrement réalisé la dépense décrétée de même que le financement permanent correspondant à l’objet du règlement d’emprunt nos 2006-110;

ATTENDU QUE le solde résiduaire du montant d’emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et des Régions ne peut être utilisé à d’autres fins;

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non utilisée du montant de l’emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipale et des Régions au règlement d’emprunt no 2006-110 soit 15 100 \$;

QU’une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Service du financement municipal.

ADOPTÉE

06-12-319

Poursuites pour arrérages

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que le greffier soit autorisé à entreprendre les procédures légales pour recouvrir les sommes dues en arrérages en date du 4 décembre 2006 et ci-après mentionnées:

No client

Taxes et intérêts

3755	1 005.14 \$
3035	3 603.77 \$
713	3 381.57 \$
5623 (facture 5FD000314)	1 000.00 \$

ADOPTÉE

06-12-320

Règlement no 2006-113 – Règlement concernant la tarification pour demandes d’information au rôle d’évaluation

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Martin Sévigny, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2006-113 concernant la tarification pour demandes d’information au rôle d’évaluation.

ADOPTÉE

06-12-321

Travaux à réaliser dans le cadre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l’UMQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l’UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la CSST exige des membres d’une mutuelle certaines obligations en matière de prévention sous peine d’exclusion de la Mutuelle;

CONSIDÉRANT QUE les 73 municipalités membres ont été convoquées à une assemblée générale le 19 juin 2006 en vue d’adopter un plan d’action visant à rendre toutes les municipalités conformes aux exigences de base et aux obligations contractuelles de la Mutuelle en matière de prévention exigées par la CSST;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités lors de l’assemblée générale annuelle ont voté unanimement en faveur du plan d’action proposé, dont copie est en **annexe**;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est visée par les interventions suivantes :

Coaching et accompagnement portant sur :

- Identification des dangers et analyse des risques dans l'environnement (1/2 journée)

Sessions de formation portant sur :

- Droits et obligations d'un mutualiste et procédures de gestion et de transmission des documents SST (une journée)
- Stratégies pour l'amélioration des comportements sécuritaires (1/2 journée)
- Enquête et analyse d'événement accidentel (une journée)

CONSIDÉRANT QUE les coûts globaux dans le cadre de ce plan d’action pour la municipalité sont fixés pour 2006 aux montants suivants :

Pour les interventions de coaching et accompagnement :

- Un total de 650,00 \$ + frais de déplacement et de subsistance si à plus de 100 km des grands centres.

Pour les sessions de formation :

- 225 \$ par participant à la session sur « Stratégies pour l'amélioration des comportements sécuritaires ».

- 360 \$ par participant à la session sur « Enquête et analyse d'événement accidentel ».

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action propose en plus, pour aider les municipalités à satisfaire à de nouvelles exigences de la CSST, que le gestionnaire effectue, à compter de 2007 deux interventions d'aide et d'assistance en prévention par année, au lieu d'une seule;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont accepté que cette intervention additionnelle soit financée à 50 % par les membres et à 50 % par un fonds d'aide et d'assistance provisionné à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette intervention additionnelle est évalué, pour 2007, à 0,02 \$ par 100 \$ de salaire assurable à la CSST, une somme de 0,01 \$ par 100 \$ de salaire assurable sera ajoutée aux frais de gestion payable par la municipalité à compter de 2007 (soit une somme estimée à 125 \$ pour la municipalité) ;

Il est proposé par le conseiller Claude Côté, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, et résolu ce qui suit :

La Municipalité accepte le plan d'action de la Mutuelle et autorise les déboursés prévus pour les services qui lui seront rendus dans le cadre de ce plan d'action en 2006.

La Municipalité accepte l'addition, aux frais de gestion de 2007 et des années suivantes, de 0,01 \$ par 100 \$ de salaire assurable à la CSST pour l'intervention de prévention additionnelle à compter de 2007.

La Municipalité autorise Jean-Marc Bédard, directeur général adjoint à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

06-12-322

Compensation pour jours fériés – Pompiers et brigadiers

ATTENDU QUE l'application de la Loi sur les normes du Travail nécessite le versement aux pompiers et aux brigadiers qui effectuent du travail à temps partiel d'une compensation pour les jours fériés;

ATTENDU le rapport de la trésorière;

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu de verser aux pompiers et aux brigadiers, pour 2006, une compensation pour les jours fériés suivants :

Premier de l'An;
Lundi de Pâques;
Fêtes des Patriotes;
Fête Nationale;
Fête du Canada;
Fête du Travail;
Jour de l'Action de Grâce;
Jour de Noël;

le tout tel que présenté sur le document préparé et présenté par Louise Bergeron, Trésorière;

QUE ce document soit annexé à la Politique salariale du service incendie.

ADOPTÉE

06-12-323

Soumissions pour l'agrandissement du garage municipal

ATTENDU le rapport d'ouverture de soumissions déposé par le greffier;

ATTENDU l'analyse et la recommandation de l'architecte Monique Brunet;

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu d'accorder le contrat pour l'agrandissement du garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme soit Constructions François Anctil (9099-4203 Québec inc.) pour un coût de 114 000 \$, taxes incluses;

QUE le financement de cette dépense se fait à même le fonds de roulement pour un montant de 110 000 \$;

QUE le remboursement au fonds de roulement s'effectuera en quatre versements annuels égaux;

QUE le maire et le greffier sont autorisés à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

06-12-324

Prêt de locaux à l'organisme La Soupape

Sur la proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que ce conseil autorise le prêt sans frais des locaux situés à l'Édifice municipal du 101, rue Demers à Princeville, à l'organisme « La Soupape » afin de tenir leurs activités à toutes les deux semaines l'avant-midi entre 8 h et 12 h. à compter du 10 janvier jusqu'au 6 juin 2007.

ADOPTÉE

06-12-325

Soumissions produits pétroliers – Adjudication de contrat

ATTENDU le dépôt des soumissions pour la fourniture des produits pétroliers utilisés par la Ville de Princeville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Sévigny, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de fourniture des produits pétroliers à Philippe Gosselin & Associés Ltée pour les différentes catégories de produits pétroliers selon les coûts suivants :

<u>Catégorie</u>	<u>Prix \$</u>
Essence diesel 1 ^{ère} qualité – 20°	0.7999/litre avant taxes
Essence diesel 1 ^{ère} qualité – 40°	0.8109/litre avant taxes
Essence sans plomb Ordinaire	0.7999/litre avant taxes
Huile à chauffage	0.5749/litre avant taxes

ADOPTÉE

06-12-326

Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour

ATTENDU QUE ce conseil désire adhérer au Groupe de concertation du bassin versant de la rivière Bécancour ;

ATTENDU QUE ce cours d'eau borne la Ville de Princeville à son extrémité Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Sévigny, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que ce conseil accepte d'adhérer à l'organisme GROBEC (Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour) pour l'année 2007.

QUE la Ville de Princeville verse un montant de 50 \$ à l'organisme GROBEC pour défrayer la contribution annuelle exigée par l'organisme.

ADOPTÉE

06-12-327

Dérogation mineure – 310 boulevard Baril Ouest

ATTENDU QUE cet abri d'auto de 12' x 25' fut construit en 1986 suite à l'émission d'un permis.

ATTENDU QUE la réalisation du certificat de localisation a identifié la marge latérale de cet abri d'auto non conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyé par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Chartier afin de permettre de régulariser cette situation en permettant une marge latérale de 0,5 mètre au lieu de 0,65 mètre, ce qui représente une dérogation de 0,15 mètre p/r à la réglementation.

ADOPTÉE

06-12-328

Vente de terrain – 165 rue Fréchette

Sur une proposition du conseiller Martin Sévigny, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à Construction François Moreau ou à tout autre acheteur de bonne foi le lot 247-1-217 (165 Fréchette) pour le prix de 15 044.78 \$ avant les taxes applicables;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

06-12-329

Avis de motion – Règlement concernant les subventions aux fins de démolition

Avis de motion est donné par le conseiller Martin Sévigny qu'à une prochaine séance soit régulière, spéciale ou ajournée, sera adopté un règlement concernant les subventions aux fins de démolition.

06-12-330

Avis de motion – Modification du Règlement no 10-04 sur les nuisance

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Côté qu'à une prochaine séance soit régulière, spéciale ou ajournée, sera adopté un règlement modifiant le règlement no 10-04 sur les nuisances.

06-12-331

Règlement no 2006-114 – Modifiant le règlement no 2003-65 concernant la tarification des services de Loisirs

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2006-114 modifiant le règlement no 2003-65 concernant la tarification des services de Loisirs.

ADOPTÉE

06-12-332

Bilan de l'activité bénéfique du tournoi de golf – Subvention à la Maison des Jeunes la Fréquence

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a dégagé un surplus financier suite à l'organisation de son Tournoi de golf annuel;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire redistribuer ce bénéfice à une association locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que ce conseil verse à l'organisation de la Maison des Jeunes de Princeville, une aide financière au montant de 622,63 \$, représentant le bénéfice de l'organisation du Tournoi annuel de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

06-12-333

Comité Camps de jour de l'Érable

ATTENDU QUE le projet «Besoin de garde» qui a développé la formule Camps de jour sur le territoire de la MRC de l'Érable, arrive à la fin de son mandat;

ATTENDU QUE la formule Camps de jour/garde estivale répond à un besoin véritable dans notre municipalité (115 enfants participants/année) offrant à nos jeunes, durant l'été, un programme d'activité stimulant, bien encadré et en toute sécurité;

ATTENDU QUE ce service contribue à maintenir la qualité de vie de nos jeunes familles et du même coup à contrer l'exode de nos citoyens;

ATTENDU QU'un *Comité des camps de jour de l'Érable* est en voie de formation dont le mandat est de regrouper les dix municipalités qui offrent un camp de jour/garde estivale et d'agir en concertation pour soutenir ces activités dans les municipalités-membre;

ATTENDU la nécessité d'une coordination auprès des municipalités-membre dispensant un service de soutien, une formation adéquate pour les animateurs, l'embauche et l'encadrement d'animateurs spécialisés et une journée de rassemblement;

ATTENDU QUE le coût pour cette coordination est estimé à 15 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité Camps de jour de l'Érable prévoit une répartition équitable de ce coût entre les municipalités-membre, en fonction du nombre d'inscriptions au camp de jour;

ATTENDU QUE les démarches sont entreprises pour obtenir des paliers territorial (MRC) et régional (CRÉCQ) un soutien financier;

Il est résolu que la Ville de Princeville sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, se joigne au «Comité des camps de jour de l'Érable» et délègue monsieur Claude Fortier, régisseur aux Loisirs, Sports et Culture pour participer pleinement aux travaux de ce comité;

QUE sur une base de 10 municipalités participantes et de 500 inscriptions annuelles, payer une quote-part pour 2007 de 500 \$ à ce comité et de prévoir un montant de 20\$ par inscription au camp de jour advenant que le soutien financier attendu fasse défaut.

ADOPTÉE

06-12-334

Chevaliers de Colomb – Guignolée

Sur une proposition du conseiller Martin Sévigny, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accorder aux Chevaliers de Colomb de Princeville – Conseil 5986, une contribution de 200 \$ pour la Campagne de souscription 2006 – La Guignolée.

ADOPTÉE

06-12-335

Club Lions de Princeville – 25^e anniversaire

ATTENDU QUE le Club Lions de Princeville fêtera son 25^{ème} anniversaire en 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire contribuer à la réussite de cette organisation qui se déroulera sur le territoire en 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que ce conseil verse à l'organisation du Club Lions de Princeville, une aide financière au montant de 300 \$ pour contribuer à la réalisation des activités qui marqueront le 25^{ème} anniversaire de la constitution du Club Lions de Princeville en 2007.

ADOPTÉE

06-12-336

Réseau de prévention Suicide des Bois-Francis – Soirée bénéfice

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que ce conseil autorise l'achat de quatre billets au montant total de 160 \$, afin de participer à la soirée bénéfice organisée par Réseau de prévention suicide des Bois-Francis inc.

ADOPTÉE

06-12-337

Avis au vendeur d'une partie du lot 245-1 pour le terrain de Sports

ATTENDU QUE le 1^{er} juin 2000, la Ville de Princeville acquérait une partie des lots 245-1 et 246-1 de 98 357,5 mètres carrés des frères Léo, André et Bertrand Li-berge;

ATTENDU QU' une disposition du contrat spécifiait que le vendeur pourrait poursuivre l'utilisation à des fins agricoles jusqu'à ce que la Ville lui notifie de son intention de prendre possession effective des lieux;

ATTENDU QUE le projet de terrain de sports intégrés se situera sur ces lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Claude Côté, et unanimement résolu d'aviser M. Bertrand Liberge de l'intention de la Ville de Princeville de prendre possession effective des lieux pour y débiter les travaux requis pour la réalisation du projet de terrain de sports intégrés;

QUE cette résolution soit envoyée pour courrier recommandé à M. Bertrand Liberge.

ADOPTÉE

06-12-338

Appui à la MRC pour Commission Scolaire

ATTENDU QUE les maires de la MRC de l'Érable aimeraient obtenir de la Commission Scolaire des Bois-Francis, un appui financier pour l'organisation des activités du Centre Aquatique Régionale de l'Érable;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire réitérer son appui à cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que ce conseil appui les démarches entreprises par la MRC de l'Érable afin qu'elle puisse obtenir de la Commission Scolaire des Bois-Francis, un soutien financier important pour assurer le bon fonctionnement et le maintien des activités du Centre Aquatique régional de l'Érable offertes à l'ensemble de la clientèle provenant du territoire des MRC de l'Érable et d'Arthabaska.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

06-12-339

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Martin Sévigny, il est unanimement résolu que la séance soit close.

ADOPTÉE

Mario Juare, greffier

Gilles Fortier, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Louise Bergeron, trésorière